



**LE BELIER**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.631.956,08 euros

Siège social : 33240 VERAC

393 629 779 R.C.S. Libourne

### NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur *Euronext Paris* d'actions à émettre, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut prime d'émission comprise de **12.107.680,20 euros par émission de 2.181.564 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 13.923.834,45 euros par émission de 2.508.799 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, au prix unitaire de 5,55 euros à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.****

**Période de souscription du 9 juillet 2010 au 26 juillet 2010 inclus.**



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-223 en date du 7 juillet 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société **LE BELIER** (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 7 juillet 2010 sous le numéro R.10-054,
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de LE BELIER, BP 103 – 33240 Vérac, sur le site Internet de la Société ([www.lebelier.com](http://www.lebelier.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

**Crédit du Nord**



**Chef de File et Teneur de Livre**



**Prestataire de services d'investissement**

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°10-223 en date du 7 juillet 2010 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

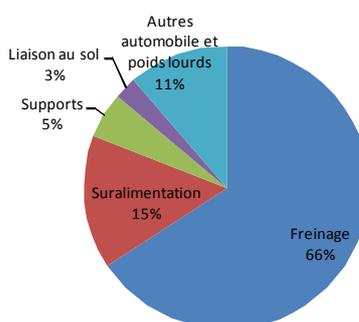
### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

**Dénomination sociale,** LE BELIER  
**secteur d'activité et** Code NAF 7010 Z  
**nationalité** Société Anonyme de nationalité française, régie par les dispositions du Code de commerce.

**Aperçu des activités** Le Béliér est un groupe mondial spécialisé dans la fabrication de composants de sécurité moulés en aluminium pour l'automobile.

Leader mondial dans le freinage, Le Béliér bénéficie d'un savoir-faire internationalement reconnu et accompagne ses clients à travers le monde sur les trois continents : Amérique, Europe, Asie.

Grâce à son business modèle flexible, réactif et compétitif, Le Béliér a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 153 M€, dont la répartition par famille de produits est la suivante :



**Informations financières  
sélectionnées**

Principales données issues des comptes consolidés (en normes IFRS) :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2009</b>	<b>31 décembre 2008</b>
Chiffre d'affaires	152,6	212,1
Résultat opérationnel courant	5,6	5,5
Résultat opérationnel	3,7	(1,7)
Résultat financier	(3,1)	(7,6)
Résultat Net	(1,4)	(12,2)
Free Cash Flow*	10,0	6,9
EBITDA*	15,8	20,4
EBITDA/CA (%)	10,4%	9,6%
Capitaux propres consolidés	22,0	25,1
Endettement financier net*	57,6	67,6
Endettement financier net / capitaux propres consolidés	2,62	2,69
Capacité d'autofinancement	7,7	10,1
Variation du besoin en fond de roulement	5,9	8,1
Flux de trésorerie lié à l'activité	13,6	18,3
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3,5)	(12,2)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(6,4)	(14,0)

\*Free Cash Flow (FCF) : Capacité d'autofinancement diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des flux provenant des opérations d'investissements.

\*Endettement financier net : solde des dettes financières (courantes et non courantes) d'une part et de la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement) d'autre part.

\*EBITDA : Résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation et diminué des reprises de provisions d'exploitation.

**Tableau synthétique des  
capitaux propres et de  
l'endettement**

<i>En milliers d'euros – Données non auditées</i>	<b>Au 30 avril 2010</b>
<b>1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
Total de la dette courante	18.673
Total de la dette non courante	37.317
Capitaux propres (hors résultat de la période)	22.022
<b>2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
Liquidités	9.666
Dettes financières à court terme	25.885
Endettement financier net à court terme	16.219
Endettement financier net à moyen et long terme	37.317
<b>Endettement financier net</b>	<b>53.536</b>

La Société n'a pas contracté de dettes financières indirectes et conditionnelles.

**Résumé des principaux  
facteurs de risque propres  
à la Société et son activité**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits en détail dans le chapitre 4 du document de référence enregistré par l'AMF le 7 juillet 2010 sous le numéro R.10-054 et au chapitre 2 de la présente note d'opération, et notamment les facteurs de risques suivants :

- risques liés à la hausse des coûts d'énergie, une hausse de 5% générant des coûts additionnels estimés à 750 K€ par an ;
- risques de contrefaçon des processus de production de la Société, couverts par des mesures de confidentialité et de cloisonnement, et une politique de protection par brevets est en cours de développement ;
- risques d'insolvabilité de certains clients, particulièrement pour les équipementiers de rang 2 usinant des pièces de fonderie produites par la Société ;
- risque lié à l'évolution du marché automobile mondial, l'impact sur le résultat annuel de la Société d'une baisse de 3% du marché mondial étant estimé à 2 M€ ;
- risques contractuels, les contrats de sous-traitance automobile étant généralement favorables aux donneurs d'ordres ;
- risques de marché (risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt).

**Évolution récente de la situation financière et perspective**

Le groupe a achevé la restructuration de sa dette financière en janvier 2010 et poursuit avec rigueur son plan d'action visant à maîtriser son endettement.

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2010 s'élève à 46 M€, en hausse de 38,1% par rapport au premier trimestre 2009, le plus faible trimestre de 2009. L'arrêt de la prime à la casse n'a pas ou peu d'influence sur les ventes du groupe compte tenu du positionnement majoritaire sur les gammes moyennes et supérieures de véhicules.

Tout en restant particulièrement vigilante à l'évolution du marché automobile et principalement en Europe, la Société maintient son objectif de légère croissance de ses ventes en 2010.

Le 10 mai 2010, le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (le « FCDE ») a annoncé son intention d'entrer au capital de Le Bélier. Cet investissement, d'un montant d'environ 7,8 millions d'euros, a été réalisé par le biais d'une souscription du FCDE à une augmentation de capital de la société COPERNIC, holding constituée avec la famille Galland et certains Managers de la Société. A l'issue de cette opération, le FCDE est actionnaire de COPERNIC à hauteur de 17,57 % du capital et des droits de vote de COPERNIC.

Les principaux Managers de la Société ont investi environ 0,4 millions d'euros et détiennent 0,82 % du capital de COPERNIC.

Le montant de ces investissements sera affecté par COPERNIC au financement de sa souscription à l'augmentation de capital, objet du Prospectus (voir « Intentions de souscription des principaux actionnaires » ci-dessous et au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération).

L'AMF a examiné les conséquences de la mise en concert du FCDE et de la famille Galland et a constaté l'absence de matière à déposer un projet d'offre publique (décision 210C0526 du 14 juin 2010). Le texte de cette décision, présentant les principales caractéristiques du pacte d'actionnaires entre le FCDE, la famille Galland et les Managers de la Société, est disponible sur le site internet de l'AMF. Les stipulations du pacte relatives à la Société figurent au chapitre 2.5.3 du Document de

référence.

## **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

<b>Raison et utilisation du produit de l'émission</b>	<p>Cette émission a pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'améliorer son bilan afin de rassurer l'ensemble des partenaires, qu'ils soient financiers, clients ou fournisseurs ; et</li><li>- de lui donner les moyens nécessaires à son développement.</li></ul> <p>En effet, le produit envisagé place le Groupe en situation de pouvoir engager des programmes de développement avec anticipation et lui offre l'équivalent d'une capacité d'environ une année et demie de dépenses d'investissements. Ces dernières s'orientent plutôt vers une adaptation des moyens de production aux produits de Liaison au sol et de Turbos, ainsi que vers le développement de la Chine. Ceci allant dans le sens de la stratégie de renforcement de la valeur ajoutée des produits manufacturés par Le Bélier et de la globalisation.</p> <p>Et ainsi, par une position financièrement renforcée, lui permettre de mettre en œuvre complètement sa stratégie de conquête sur ses marchés.</p>
<b>Nombre d'actions nouvelles à émettre</b>	2.181.564 actions, porté à 2.508.799 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
<b>Prix de souscription des actions nouvelles</b>	5,55 euros par action.
<b>Produit brut de l'émission</b>	12.107.680,20 euros prime d'émission incluse, porté à 13.923.834,45 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
<b>Produit net estimé de l'émission</b>	Environ 11,6 millions d'euros, porté à environ 13,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
<b>Clause d'extension</b>	Les actionnaires sont informés qu'en cas de succès de l'opération, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%, soit à hauteur de 327.235 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.
<b>Jouissance des actions nouvelles</b>	Courante
<b>Droit préférentiel de souscription</b>	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 8 juillet 2010, ou</li><li>– aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li></ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p>

- à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,55 euros par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

<b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b>	Sur la base du cours de clôture de l'action LE BELIER le 6 juillet 2010, soit 6,96 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,47 euro.
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 9 août 2010, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes de la Société (code ISIN FR0000072399)
<b>Intention de souscription des principaux actionnaires</b>	<p>Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 78,89 % de l'émission, soit plus des trois-quarts de l'augmentation de capital, ce qui en garantit la réalisation.</p> <p>La société COPERNIC, détenant 2.191.335 actions représentant 50,22 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 381.810 actions.</p> <p>La société Bestinver Gestion, détenant 486.905 actions représentant 11,16 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription.</p> <p>La société DUAENIP, détenant 729.227 actions représentant 16,71% du capital de la Société, a indiqué son intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p>
<b>Garantie</b>	Néant.
<b>Engagement d'abstention</b>	Engagement de 120 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.

#### **Facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes**

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée et pourraient ne pas pouvoir vendre leurs droits sur le marché dans le cas où ils n'auraient pas de valeur pendant la période de souscription. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et passer en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le cours des actions de la Société pourrait connaître une forte volatilité.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période

de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

### C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

#### Répartition du capital et des droits de vote au 7 juillet 2010

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote
COPERNIC	2 191 335	50,22%
LE BELIER PARTICIPATION	127 850	2,93%
Philippe GALLAND	320	0,01%
Denis GALLAND	270	0,01%
Noèle GALLAND	20	0,00%
Cécile GALLAND	100	0,00%
Hélène GALLAND	420	0,01%
<b>Total Famille GALLAND / FCDE</b>	<b>2 320 315</b>	<b>53,18%</b>
DUAENIP	729 227	16,71%
Patrick PINEAUD	36 472	0,84%
Jack PINEAUD	10	0,00%
Claude VIDAL	39 770	0,91%
<b>Total Famille PINEAUD</b>	<b>805 479</b>	<b>18,46%</b>
Salariés	11 114	0,25%
Autres nominatifs	22 339	0,51%
FCPE	26 000	0,60%
Public	1 177 882	27,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 363 129</b>	<b>100,00%</b>

A l'issue de l'augmentation de capital, objet du Prospectus, et sur la base des intentions de souscription reçues par la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Après opération et hors exercice éventuel de la clause d'extension		Après opération et en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	
	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de vote
COPERNIC	3.668.812	56,06%	3.668.812	53,39%
LE BELIER PARTICIPATION	127 850	1,95%	127 850	1,86%
Philippe GALLAND	320	0,00%	320	0,00%
Denis GALLAND	270	0,00%	270	0,00%
Noèle GALLAND	20	0,00%	20	0,00%
Cécile GALLAND	100	0,00%	100	0,00%
Hélène GALLAND	420	0,01%	420	0,01%
<b>Total Famille GALLAND/ FCDE</b>	<b>3.797.792</b>	<b>58,03%</b>	<b>3.797.792</b>	<b>55,27%</b>
DUAENIP	729 227	11,14%	729 227	10,61%
Patrick PINEAUD	36 472	0,56%	36 472	0,53%
Jack PINEAUD	10	0,00%	10	0,00%
Claude VIDAL	39 770	0,61%	39 770	0,58%
<b>Total Famille PINEAUD</b>	<b>805 479</b>	<b>12,31%</b>	<b>805 479</b>	<b>11,72%</b>
Salariés	11 114	0,17%	11 114	0,16%
Autres nominatifs	22 339	0,34%	22 339	0,33%
FCPE	26 000	0,40%	26 000	0,38%
Bestinver Gestion	730.357	11,16%	730.357	10,63%
Public	1.151.612	17,60%	1.478.847	21,52%
<b>TOTAL</b>	<b>6.544.693</b>	<b>100,00%</b>	<b>6.871.928</b>	<b>100,00%</b>

## Dilution

### Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	5,05
Après émission de 2.181.564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	5,21
Après émission de 2.508.799 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	5,23

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	1
Après émission de 2.181.564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	0,67
Après émission de 2.508.799 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	0,63

### **D. MODALITÉS PRATIQUES**

#### **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

7 juillet 2010	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
8 juillet 2010	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.  Détachement des droits préférentiels de souscription après bourse.
9 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription - début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
26 juillet 2010	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
2 août 2010	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12 heures.
4 août 2010	Date limite de décision d'exercice de la clause d'extension.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
6 août 2010	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
9 août 2010	Cotation des actions nouvelles.

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 juillet 2010 et le 26 juillet 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet 2010 à la clôture de la séance de bourse.

**Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 26 juillet 2010 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, jusqu'au 26 juillet 2010.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS Corporate Trust.

**Contact Investisseurs**

Nom : Thierry RIVEZ

Qualité : Directeur Administratif et Financier

N° Tel : 05.57.55.03.10

**Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de LE BELIER, BP 103 – 33240 Vérac, sur le site Internet de la Société ([www.lebelier.com](http://www.lebelier.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès du Crédit du Nord, Direction des Affaires Financières, 50 rue d'Anjou – 75008 Paris.

## TABLE DES MATIERES

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....</b>	<b>2</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>13</b>
1.1 Responsable du Prospectus .....	13
1.2 Attestation du responsable du Prospectus .....	13
1.3 Responsable de l'information financière .....	13
<b>2 FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>14</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>16</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	16
3.2 Capitaux propres et endettement .....	16
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	17
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	17
<b>4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS .....</b>	<b>18</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	18
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	18
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	18
4.4 Devise d'émission.....	18
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles .....	18
4.6 Autorisations .....	20
4.6.1 Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission .....	20
4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Directeur Général de procéder à l'émission .....	22
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles .....	23
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	23
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques .....	23
4.9.1 Offre publique obligatoire .....	23
4.9.2 Garantie de cours.....	23
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	23
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	24
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	24
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>26</b>
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	26
5.1.1 Conditions de l'offre.....	26
5.1.2 Montant de l'émission .....	26
5.1.3 Période et procédure de souscription.....	26
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre.....	28
5.1.5 Réduction de la souscription.....	28
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	28

5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i> .....	28
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i> .....	28
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i> .....	29
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription</i> .....	29
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	29
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i> .....	29
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i> .....	31
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i> .....	31
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i> .....	32
5.2.5	<i>Clause d'extension</i> .....	32
5.3	Prix de souscription .....	32
5.4	Placement et prise ferme .....	32
5.4.1	<i>Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre</i> .....	32
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions</i> .....	32
5.4.3	<i>Garantie - Engagement d'abstention / de conservation</i> .....	32
5.4.4	<i>Date de signature du contrat de garantie</i> .....	33
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>34</b>
6.1	Admission aux négociations.....	34
6.2	Place de cotation.....	34
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	34
6.4	Contrat de liquidité .....	34
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché .....	34
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	<b>35</b>
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION</b> .....	<b>36</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b> .....	<b>37</b>
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre .....	37
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	37
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>38</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	38
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	38
10.3	Rapport d'expert.....	38
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	38

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Philippe DIZIER, Directeur Général de LE BELIER.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les comptes consolidés de l'exercice 2009 présentés dans le Document de référence incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant dans la note 6.1.3. dudit document qui contient une observation sur les points exposés dans la note 1.2.5. de l'annexe « contexte de clôture / événements postérieurs à la clôture » relatifs au financement du groupe.*

*Les comptes sociaux de l'exercice 2009 présentés dans le Document de référence incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant dans la note 6.2.3. dudit document qui contient une observation sur les points exposés dans la note 1-2. de l'annexe « contexte de clôture / événements postérieurs à la clôture » relatifs au financement de la société.*

*Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008, incorporés par référence dans le Document de référence incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet de deux rapports des contrôleurs légaux qui contiennent chacun une observation sur l'existence d'incertitudes tant au niveau de l'activité que du financement du groupe. »*

**Monsieur Philippe DIZIER**  
Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Monsieur Thierry RIVEZ, Directeur Administratif et Financier

## **2 FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris est prévue du 9 juillet 2010 au 26 juillet 2010 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur Euronext Paris a été demandée.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions anciennes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société serait diminué.

Dans le cas où le droit préférentiel de souscription aurait une valeur pendant la période de souscription et si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit éventuel de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Dans le cas où le droit préférentiel de souscription n'aurait pas de valeur pendant la période de souscription, les actionnaires pourraient ne pas pouvoir les vendre sur le marché.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **Volatilité des actions de la Société**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence.

**Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet et ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 78,89 % du montant de l'émission.

**Exercice éventuel de la clause d'extension**

Les actionnaires sont informés qu'en cas de succès de l'opération, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, pourra être amené à augmenter le montant de l'opération de 15% dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe LE BELIER, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05/054b, la situation des capitaux propres consolidés au 30 avril 2010 et de l'endettement net consolidé au 30 avril 2010 est respectivement de 22,022 millions d'euros et de 53,536 millions d'euros telle que détaillée ci-après :

<i>En milliers d'euros – Données non auditées</i>	30 avril 2010
<b>1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante :</b>	<b>18.673</b>
- faisant l'objet de garanties	1.048
- faisant l'objet de nantissements	15.472
- sans garantie, ni nantissement	2.153
<b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :</b>	<b>37.317</b>
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	20.511
- sans garantie, ni nantissement	16.806
<b>Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période)</b>	<b>22.022</b>
- capital social	6.632
- primes d'émission	1.744
- réserves	23.108
- écart de conversion	-8.072
- résultat au 31 décembre 2009	-1.390
<b>2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	7.849
B. Instruments équivalents	1.817
C. Valeurs mobilières de placement	-
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>9.666</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	7.212
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	18.673
H. Autres dettes financières à court terme	-
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>25.885</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>16.219</b>
K. Emprunts bancaires à plus de un an	37.197
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus de un an	120
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>37.317</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>53.536</b>

La Société n'a pas contracté de dettes financières indirectes et conditionnelles.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Crédit du Nord et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit**

Cette émission a pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'améliorer son bilan afin de rassurer l'ensemble des partenaires, qu'ils soient financiers, clients ou fournisseurs ; et
- de lui donner les moyens nécessaires à son développement.

En effet, le produit envisagé place le Groupe en situation de pouvoir engager des programmes de développement avec anticipation et lui offre l'équivalent d'une capacité d'environ une année et demie de dépenses d'investissements. Ces dernières s'orientent plutôt vers une adaptation des moyens de production aux produits de Liaison au sol et de Turbos, ainsi que vers le développement de la Chine. Ceci allant dans le sens de la stratégie de renforcement de la valeur ajoutée des produits manufacturés par Le Bélier et de la globalisation.

Et ainsi, par une position financièrement renforcée, lui permettre de mettre en œuvre complètement sa stratégie de conquête sur ses marchés.

## **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 9 août 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000072399.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte à partir du 9 août 2010 selon le calendrier indicatif.

### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

### **4.5 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

#### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2010 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que le seuil des 2,5 % sera franchi en hausse ou en baisse.

Les franchissements de seuil soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par les sociétés actionnaires à plus de 50 %, directement ou indirectement, de la société déclarante, ainsi que les sociétés dont plus de 50 % du capital est détenu, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la société déclarante.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée soit par une offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1<sup>er</sup> alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1<sup>o</sup> 2<sup>ème</sup> alinéa).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration ou du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

La Société peut, sans réduire son capital social, procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi. Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### ***Autres***

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom et l'année de naissance ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 27 mai 2010 a adopté notamment la résolution suivante :

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

***Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :*

1. *Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;*
2. *Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de SIX MILLIONS (6 000 000) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;*
3. *Décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de VINGT MILLIONS (20 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;*
4. *Décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*
5. *Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;*

*Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*

  - *limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;*
  - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;*
  - *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;*
6. *Décide d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;*
7. *Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;*
8. *Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;*
9. *Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de*

*souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;*

10. *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :*

- *déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,*
- *arrêter les prix et conditions des émissions,*
- *fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,*
- *déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,*
- *suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,*
- *procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,*
- *fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.*

*En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;*

*En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.*

11. *La présente délégation remplace et annule celle votée lors de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2008.*

12. *La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.*

#### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Directeur Général de procéder à l'émission**

Faisant application de l'autorisation de l'Assemblée Générale précitée, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 5 juillet 2010 le principe d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec

maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un prix unitaire par action compris entre 4,5 euros et 6,5 euros dont le produit brut total, prime d'émission incluse, pourra être d'un montant compris entre 12 et 14 millions d'euros, afin de permettre notamment la fixation d'une parité d'exercice limitant le nombre de rompus, étant entendu que ce montant pourra être augmenté de 15%, en cas de demandes excédentaires, pour atteindre une somme comprise entre 13,8 et 16,1 millions d'euros, et a subdélégué à son Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités définitives de cette opération.

Ce Conseil d'administration a décidé que la souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire (i) à titre irréductible selon un ratio qui sera déterminé par le Directeur Général, dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le Conseil, (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ; les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Le Directeur Général, faisant usage de cette subdélégation a décidé le 6 juillet 2010 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 12.107.680,20 euros par émission de 2.181.564 actions nouvelles, de 1,52 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes, à souscrire en numéraire au prix de souscription, et a arrêté les autres conditions définitives de cette émission.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 9 août 2010.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

##### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 50% lorsque ces dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires concernés a été publiée par arrêté interministériel du 12 février 2010 (Journal officiel du 17 février 2010 p. 2923). Cette liste sera mise à jour annuellement. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Enfin, à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187.1 du Code général des impôts.)

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention

fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

## **5 CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes d'une valeur nominale de 1,52 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 8 juillet 2010. 2 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 1,52 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet 2010 à la clôture de la séance de bourse.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la clause d'extension, s'élève à 12.107.680,20 euros prime d'émission incluse (dont 3.315.977,28 euros de montant nominal total et 8.791.702,92 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2.181.564 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 5,55 euros (constitué de 1,52 euro de nominal et 4,03 euros de prime d'émission).

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la clause d'extension est de 327.235. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la clause d'extension serait porté à 13.923.834,45 euros prime d'émission inclus (dont 3.813.374,48 euros de montant nominal et 10.110.459,97 euros de prime d'émission).

#### ***Limitation du montant de l'opération***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 5 juillet 2010, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement (voir paragraphe 5.4.3).

Il est précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 78,89 % du montant de l'émission.

#### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

##### **5.1.3.1 Période de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 9 juillet 2010 au 26 juillet 2010 inclus.

##### **5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription**

###### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 8 juillet 2010 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 1,52 euro de nominal chacune pour 2 actions anciennes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,55 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un

nombre entier d'actions de la Société et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

### ***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action LE BELIER ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action LE BELIER le 6 juillet 2010, soit 6,96 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 5,55 euros fait apparaître une décote faciale de 20,3 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,47 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 6,49 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 14,5 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché ».

#### **5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 juillet 2010 et le 26 juillet 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

Non applicable.

#### **5.1.3.5 Calendrier indicatif**

7 juillet 2010	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
8 juillet 2010	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission. Détachement des droits préférentiels de souscription après bourse.
9 juillet 2010	Ouverture de la période de souscription - début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
26 juillet 2010	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
2 août 2010	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12 heures.
4 août 2010	Date limite de décision d'exercice de la clause d'extension Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
6 août 2010	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
9 août 2010	Cotation des actions nouvelles.

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 2.181.564 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourra ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3).

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 26 juillet 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 26 juillet 2010 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 6 août 2010.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2).

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

##### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3.2), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

##### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

##### *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

**a) Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée**

Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen supérieur à 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace Economique Européen.

**b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le "U.S. Securities Act"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à Vilmorin ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la société ne alors sera pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

#### **c) Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** ») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les actions nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### **d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon**

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

La société COPERNIC, détenant 2.191.335 actions représentant 50,22 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 381.810 actions.

La société Bestinver Gestion, détenant 486.905 actions représentant 11,16 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 78,89 % de l'émission, soit plus des trois-quarts de l'augmentation de capital, ce qui en garantit la réalisation.

La société DUAENIP, détenant 729.227 actions représentant 16,71% du capital de la Société, a indiqué son intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 1,52 euro de nominal chacune pour 2 actions anciennes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,55 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### **5.2.5 Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 2.181.564 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15% soit 327.235 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 2.508.799. Les décisions relatives à l'exercice de la clause et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 4 août 2010. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pu être servis.

Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Il n'existe pas de clause de surallocation.

#### **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 5,55 euros par action, dont 1,52 euro de valeur nominale par action et 4,03 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 5,55 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

#### **5.4 Placement et prise ferme**

##### **5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre**

Crédit du Nord, Chef de File et Teneur de Livre, et Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement.

##### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

##### **5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation**

###### ***Garantie***

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

### ***Engagement d'abstention/de conservation***

La Société s'est engagée, pendant une période expirant 120 jours calendaires après la date de règlement-livraison, et sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou de tout autre instrument financier pouvant donner accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de LE BELIER ou permettre que toute Filiale procède à une offre ou cession directe ou indirecte de tels instruments financiers, ou procéder à une opération sur titres de capital ayant un effet économique similaire ou encore faire une annonce publique de son intention de procéder à de telles opérations, sous réserve des exceptions usuelles.

#### **5.4.4 Date de signature du contrat de garantie**

Non applicable.

## **6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 8 juillet 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 26 juillet 2010, sous le code ISIN FR0010916940.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à compter du 9 juillet 2010.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 9 août 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000072399.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

La Société a conclu le 5 septembre 2005 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Il n'est pas prévu de suspendre le contrat de liquidité pendant la durée de l'opération.

### **6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

**7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.4).

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

### *Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, en supposant que la totalité des actions nouvelles seront souscrites, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 12.107.680,20 euros, pouvant être porté à 13.923.834,45 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,5 millions d'euros, pouvant être porté à environ 0,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- produit net estimé : environ 11,6 millions d'euros, pouvant être porté à environ 13,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	5,05
Après émission de 2.181.564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	5,21
Après émission de 2.508.799 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	5,23

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	1
Après émission de 2.181.564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	0,67
Après émission de 2.508.799 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	0,63

## **10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

Commissaires aux comptes titulaires **Ernst & Young Audit**, Faubourg de l'Arche – 11 allée de l'Arche – 92037 Paris-La Défense Cedex

**ACEFI CL**, 48 avenue du Président Wilson – 75116 Paris

Commissaires aux comptes suppléants **François Sorel**, Faubourg de l'Arche – 11 allée de l'Arche – 92037 Paris-La Défense Cedex

**Fabienne Hontarrede**, Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes / CECC, 30 rue de Lubeck – 75116 Paris

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.